



N°.....DG/ANAC

0 --- 013

Nouakchott, le..... نواكشوط في: 25 SEP 2011

Le Directeur Général

المدير العام

Décision N° portant création d'une commission chargée du suivi des carences identifiées par le Groupe Régional de Planification et de Mise en Œuvre (APIRG) et celles identifiées par les Inspecteurs ANS/Aérodromes.

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

- Vu** La loi n° 2011- 020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation civile ;
- Vu** La loi n°78-014 du 24 janvier 1978 portant ratification de la convention relative à la création de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
- Vu** Le décret n° 2011-092 du 31 mars 2011 portant application des dispositions de la loi n°2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation civile.

Sur proposition du Directeur de la Sécurité des Aérodromes et de la Navigation Aérienne

DECIDE

Article premier: Il est crée une commission chargée du suivi des carences identifiées par le groupe régional de la planification et de mise en œuvre (APIRG) et celles identifiées par les inspecteurs ANS et AGA.

Article 2: La dite commission est présidée par le Directeur de la Sécurité des Aérodromes et de la Navigation Aérienne ou son Représentant

Article 3: La commission est composée de:


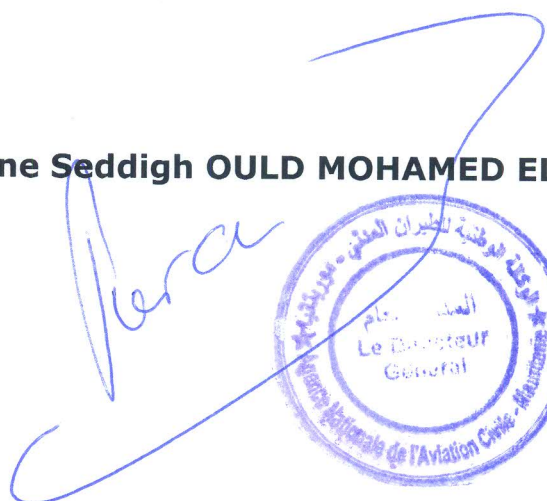
- Trois membres de l'ANAC ;

- Un membre de l'ONM ;
- Un membre de la SAM
- Un membre de l'ASECNA

Article 4: Cette décision remplace et annule la decision n°031/DG/ANAC en date du 14 octobre 2010

Article 5: Le Directeur de la Sécurité des Aéroports et de la Navigation Aérienne est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin se fera.

Aboubekrine Seddigh OULD MOHAMED EL HACEN



Ampliations

- MET (pour information);
- ONM;
- SAM;
- ASECNA;
- DSANA ;
- Chrono